

Rôle du Conseil Municipal des Jeunes

La mise en place à Calvisson d'un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.) a pour but d'initier les enfants à la vie politique locale en considérant leurs idées, leurs besoins et soutenir leurs projets pour améliorer leur quotidien dans la commune. Il s'agit d'offrir aux jeunes la possibilité de prendre toute leur place dans la commune et de se responsabiliser.

Les objectifs du Conseil Municipal de Jeunes

Ce projet est le fruit d'une expérience menée dès le début des années 2010.

Depuis la mise en place du mandat 2014, Le projet de conseil municipal des jeunes se donne pour objectif :

- d'aider les jeunes à devenir des citoyens actifs dans leur commune en les familiarisant avec le fonctionnement démocratique de leur Commune et des instances partenaires, plus particulièrement au niveau local.
- de permettre aux jeunes de pratiquer le civisme et la citoyenneté et d'intégrer les valeurs républicaines.
- de permettre aux jeunes de participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes.
- de permettre le dialogue entre les jeunes et les adultes et encourager le rapprochement entre les générations.
- de développer l'expression de la jeunesse et créer une passerelle entre les élus locaux et l'ensemble des jeunes « citoyens » de Calvisson.
- de permettre à la Municipalité de mettre en oeuvre des projets cohérents en direction de la jeunesse.

Les missions du Conseil Municipal de Jeunes

Le CMJ est une instance consultative.

Les missions du CMJ sont les suivantes :

- Le CMJ transmet au Maire et au Conseil municipal des propositions relatives à l'aménagement du territoire et à l'amélioration de la vie locale, notamment celle des jeunes.
- Le CMJ met en oeuvre des projets qui lui sont propres.
- Le CMJ peut être consulté par le Maire sur tout projet municipal.
- Le CMJ peut être sollicité par la commune comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux.
- Le CMJ favorise les échanges entre les élus et les jeunes de Calvisson.
- Le CMJ a une mission d'information auprès des jeunes de Calvisson sur les projets qu'il porte.

REGLEMENT INTERIEUR

1) REGLEMENT ELECTORAL

Article 1.

Le CMJ se compose au maximum de 25 jeunes conseillers, élus pour un mandat unique de deux années scolaires.

Il y aura une répartition égale des sièges entre les écoles primaires et le collège.

Si dans l'un des établissements le quota des sièges à pourvoir n'est pas rempli, alors la totalité de ces sièges sera complétée par les autres établissements scolaires selon l'importance numérique de leurs électeurs.

Il ne sera pas procédé à l'élection d'un « jeune maire » au sein du C.M.J.

Article 2

Seront électeurs les enfants habitant la commune de Calvisson et inscrits dans les classes de CM1, CM2, 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} des établissements scolaires de Calvisson, et ce, dans un souci de représentativité de notre jeunesse.

Article 3

Eligibilité : pourront être candidats les jeunes cités à l'article 2.

Article 4

L'inscription sur la « liste électorale jeune » se fera automatiquement pour tous les enfants remplissant les conditions nommées ci-dessus et ce en liaison étroite avec les directeurs des écoles primaires et les responsables du collège de la commune. Cette inscription n'entraînera pas l'envoi d'une carte de jeune électeur.

Article 5

Les jeunes souhaitant faire acte de candidature devront remplir une fiche et faire signer une autorisation parentale. Ces deux documents seront à remettre en Mairie accompagnés de leur programme électoral.

Article 6

Seront élus, les candidats totalisant le plus de voix dans chacun des niveaux cités à l'article 2, avec une répartition égale des sièges entre les CM1 et CM2 pour chaque école.

En cas d'égalité entre deux candidats d'un même niveau, sera élu(e) le(a) plus âgé(e).

REGLEMENT ELECTORAL

Article 7

Les élections se dérouleront en cinq étapes :

- 1) information dans les classes CM1, CM2, 6^{ème} 5^{ème} et 4^{ème} sur demande des chefs d'établissements.
- 2) Dépôt des candidatures auprès du chef d'établissement : toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.
- 3) Campagne électorale. Les candidats procéderont à des actions de campagne électorale : affichage de leurs projets électoraux.
- 4) Scrutin : Les élections se dérouleront en Mairie pour les écoles primaires, sous le contrôle des élus municipaux. Le vote aura lieu à bulletin secret. Chaque électeur devra émarger au moment de son vote. Le dépouillement sera assuré par les conseillers adultes. Le collège organisera les élections en interne.
- 5) Tout bulletin comportant un nombre de noms supérieur au nombre de sièges à pourvoir sera considéré comme nul. Les bulletins blancs seront autorisés. Ils seront comptabilisés comme des suffrages exprimés. Les bulletins nuls ne seront pas comptés comme suffrages exprimés.
- 6) Proclamation des résultats : les résultats seront proclamés dans les classes le lendemain des élections, affichés dans les établissements scolaires et mis en ligne sur le site de la mairie.

2) REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 1

Dans l'exercice de son mandat, le Conseiller Municipal Jeune est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Les parents restent responsables du Conseiller Municipal Jeune jusqu'à la prise en charge par l'élu l'encadrant sur la durée des réunions.

Le Conseil Municipal des jeunes se réunira en mairie en séance plénière au moins deux fois par an. La première assemblée plénière, en présence du Maire, aura pour objectif d'officialiser le CMJ, de présenter les jeunes conseillers aux élus et à la population, de constituer les premiers groupes de projets à partir desquels les jeunes vont agir.

Article 2

Commissions : les commissions sont créées par le Conseil Municipal des Jeunes en fonction des projets qu'ils ont proposés. Chaque conseiller pourra s'inscrire dans plusieurs commissions dans la ou lesquelles il s'impliquera pour réfléchir, se documenter et réaliser un dossier qui sera présenté lors des assemblées plénières.

Le CMJ sera doté d'un pouvoir de propositions de réalisations municipales en direction des jeunes et dans le cadre des thèmes de commissions qu'il aura définis. Les propositions qui seront retenues par le Maire ou son représentant lors des assemblées plénières du CMJ seront soumises au Conseil Municipal adulte pour validation.

Article 3

Ces commissions seront encadrées par des élus municipaux référents et pourront avoir lieu en mairie ou dans les locaux de l'association familiale rurale, à raison d'une par mois. Elles permettront d'organiser et de finaliser les actions à mener. Ce rythme dépendra de l'ampleur des projets. Un parent ne pourra pas animer une commission dans laquelle siège son propre enfant. Les réunions du Conseil Municipal des Jeunes ne sont pas publiques, seules le sont les séances plénières.

Article 4

Des rapporteurs de ces commissions seront désignés en même temps que leur création. Ils devront informer les élèves de leur établissement de l'évolution des projets et leur rendre compte de leur travail. D'autres commissions thématiques pourront être créées en cours de mandat. En dehors des commissions permanentes et à toute époque le CMJ pourra désigner, en vue de l'étude d'une question précise, une commission spéciale.

Article 5

Un(e) secrétaire sera désigné(e) en début de séance pour rédiger le compte rendu avec l'aide des adultes présents. Le compte rendu sera diffusé à tous les membres du CMJ, aux directeurs des établissements scolaires ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal adulte pour information.

Article 6

Dématérialisation des documents : après autorisation des parents pour recevoir tous les documents afférents au CMJ sur l'adresse mail (*qu'ils auront mentionnée dans l'autorisation parentale*), l'envoi de ces documents sera alors dématérialisé.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 7

Pour chaque réunion, plénière ou de commission, les élus recevront une convocation. Elle sera adressée aux Conseillers Municipaux Jeunes et aux parents distinctement par mail 5 jours au moins avant le jour de la réunion. En cas d'impossibilité d'y assister, le jeune conseiller devra prévenir dès que possible le secrétariat du conseil municipal des jeunes en mairie.

Article 8

Chaque élu convoqué à une réunion ou commission doit prévenir dès que possible de son absence le secrétariat du conseil municipal des jeunes (sauf cas exceptionnel).

Article 9

A la fin de chaque réunion sera fixée la date de la prochaine réunion. Les jeunes élus auront confirmation de cette date par une convocation par mail. Ils seront également informés d'éventuelles modifications de dates ou de convocations exceptionnelles à une commission, si la mise en œuvre d'un projet le nécessitait.

Article 10

Un compte-rendu de séance sera établi sur un registre où seront mentionnés :

- Noms des membres présents, nom des absents excusés, noms des absents non excusés, votes émis, textes des décisions. Le compte-rendu de la séance précédente sera envoyé par mail aux Conseillers Municipaux Jeunes.

Article 11

Comité de pilotage et de suivi. Il est composé du Maire, de l'adjoint au maire en charge de l'enfance et la jeunesse, de conseillers municipaux, de membres de la commission enfance et jeunesse, de l'animateur et la coordinatrice du CMJ, des chefs d'établissements ou leurs représentants. Il se réunira chaque fois que le besoin s'en fera sentir et au moins 1fois par an.

Ce comité de pilotage et de suivi validera le choix des commissions et des projets et en assurera la communication au conseil municipal. Il sera le lien avec les institutions. Il sera chargé de veiller au bon fonctionnement du CMJ : il guidera et apportera son aide aux enfants pour la réalisation des projets. Il aidera les jeunes conseillers à se documenter, à réaliser et argumenter les dossiers présentés en séance plénière pour les défendre, à déterminer la faisabilité financière. Il permettra l'identification des investissements nécessaires, la planification des dates clés des projets. En fonction des thèmes choisis, il pourra éventuellement et ponctuellement s'entourer de partenaires potentiels tels que professionnels ou personnes qualifiées en fonction des thèmes abordés. Il s'agit là, pour le CMJ de souligner l'importance d'être en ouverture sur son environnement.

Article 12

Budget : le C.M.J. ne disposera pas d'un budget propre et devra soumettre ses projets au conseil municipal des adultes pour validation.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 13

Toute absence devra être justifiée par les parents. En cas de trois absences répétées non excusées, un message sera envoyé aux parents. En cas d'absences de plus de six mois consécutives et injustifiées aux réunions d'un jeune conseiller, ce dernier sera démis de ses fonctions. Le jeune conseiller sera reçu par le Maire et l'Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse.

En cas de radiation, d'abandon du mandat ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller transmet sa démission écrite au secrétariat du conseil municipal des jeunes, en mairie.

Sera radié du CMJ tout membre s'étant rendu coupable d'une faute grave (violence verbale ou physique). La radiation peut être temporaire ou définitive après audition de l'intéressé.

Article 14

Cérémonies commémoratives et manifestations : le Conseil municipal des jeunes sera associé aux cérémonies commémoratives (8 mai, 11 novembre) ainsi qu'à toute manifestation organisée par la commune nécessitant leur présence.

Les jeunes conseillers peuvent également assister aux séances du Conseil municipal.

Article 15

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'autorité municipale, si elle le juge utile.

Article 16

Le Maire ou son représentant aura le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement.